

**Projet de loi 124 : Une atteinte profonde à la démocratie, à la  
qualité et surtout, à la petite enfance.**

**Ce mémoire s'adresse à :**

**Denise Lamontagne  
Secrétaire de la Commission des affaires sociales**

**Adresse :**

Édifice Pamphile-LeMay  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>ème</sup> étage  
Québec (Québec), G1A 1A3

**Présenté par :**

**Éducatrices en milieu familial  
Centre de la petite enfance du Jardin fleuri.  
81 St-André, St-Rémi, Région des Jardins de Napierville  
J0L 2L0**

**Date : 23 novembre 2005**

# Mémoire

## Projet de loi 124 : Une atteinte profonde à la démocratie, à la qualité et surtout, à la petite enfance.

Mme la Ministre,

Nous, responsables en milieu familial reconnues par le CPE du Jardin fleuri dans la vague du développement des Centres à la petite enfance tels que nous les connaissons présentement, voulons vous faire part de nos recommandations.

Dans ce document, il sera question de services personnalisés, de démocratie, de services rendus aux parents, d'impartialité ainsi que de qualité. Nous croyons vivement que le projet de loi 124 a un impact négatif sur nos services de garde

Dans un premier temps, en tant que travailleuses autonomes, **nous tenons à gérer les priorités de notre propre liste d'attente avant de consulter celles du bureau coordonnateur.** Nous croyons être les mieux situées pour connaître les besoins particuliers des parents et du milieu (fratrie au même endroit, proximité, etc.).

En second lieu, **afin d'exercer une meilleure démocratie, nous considérons fondamental d'avoir recours au tribunal administratif en tout temps.** Considérant cela, nous proposons l'abolition de l'article 53 qui stipule que la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial est accordée pour une période de trois ans. Cette loi peut laisser place à des abus de pouvoir provenant du bureau coordonnateur qui accrédite la dite responsable en milieu familial.

Toujours dans ce sens et **afin de s'assurer du bon fonctionnement ainsi que l'impartialité du bureau coordonnateur, il est primordial que les parents, le ministre et les responsables en milieu familial forment un comité conjoint de gestion de ce même bureau coordonnateur.** De plus, **afin que la priorité de tous demeure les enfants, nous souhaitons vivement que les structures gérant les prestataires de service de garde soit sans but lucratif.**

Troisièmement, afin d'améliorer le service aux parents, de combler un manque à gagner auprès des places et du financement des responsables du milieu familial et de décourager la garde au noir, nous suggérons que dans tous les cas où la prestataire de service de garde en milieu familial qui s'est vu octroyé un nombre de place inférieure au nombre maximal d'enfants qu'elle peut recevoir pourrait combler la différence en recevant des enfants de la naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire et ce, même s'il remplissent déjà les conditions prévues au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88.

Pour terminer, nous croyons que les mégas structures tels que les bureaux coordonnateurs à 500 ou 1000 places, la diminution du service pédagogique nuira irréversiblement à la qualité de nos services de garde. En effet, qui établira les ponts avec les intervenants extérieurs, comment une personne ne connaissant pas la spécificité de chaque milieu pourra nous aider à dépister les enfants ayant des besoins particuliers ou même nous aider à améliorer notre propre service de

CPE du Jardin fleuri, éducatrices en milieu familial

garde. En plus, à 150 responsables en milieu familial par bureau coordonnateur, il sera impossible de faire des échanges professionnels avec nos consœurs. La dépersonnalisation du milieu aura à nos yeux un impact majeur sur la qualité éducative.

Vous avez maintenant en main, Mme la Ministre, un survol sommaire de notre vision du projet de loi 124. À la lumière de ce mémoire, vous avez constaté que la dépersonnalisation, le retrait du soutien pédagogique ainsi que la gestion de façon unilatérale sont une entrave à la démocratie, à la qualité de nos services et surtout à l'avenir de ce que l'on a de plus précieux comme société, nos enfants.

Enfin, nous vous recommandons d'abandonner votre projet de loi 124 et de réviser la loi actuelle sur les Centres à la petite enfance. Cela permettrait dans un continuum, de laisser nos CPE consolider leur développement et de continuer de tous travailler à l'amélioration de notre but commun : la qualité éducative chez les enfants 0-5 ans.